

GE_GERICHTE A/334/2019 vom 13. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_334_2019

FR: GE_GERICHTE A/334/2019 du 13 février 2018

IT: GE_GERICHTE A/334/2019 del 13 febbraio 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.02.2019
A/334/2019

A/334/2019 ATAS/111/2019 du 13.02.2019 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/334/2019 ATAS/111/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 février 2018 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Sarah BRAUNSCHEIDT SCHEIDEGGER recourante contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la
décision sur opposition du 13 décembre 2018 du service des prestations complémentaires ;
Vu le recours interjeté le 28 janvier 2019 par Madame A_____, par l'intermédiaire de son
conseil ; Attendu que par courrier du 5 février 2019, le conseil de la recourante a indiqué
que cette dernière retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La
greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme
du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.